



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNE DE TRESSERRE

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 juillet 2020**

Conseillers municipaux en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres absents : 1

Conseillers municipaux votants : 14

Membres absents excusés : 2

Procurations : 2

Présents : Michel THIRIET, Nathalie ARASA, Sabine BAILLIE, Aurélie BONAFOS, Philippe COURTIAL, Laurent LEBRETTE, Jean-Pierre LHOTE, Hervé PARRA, Stéphanie PLANES, Darren RIGBY, Jean-Baptiste TRILLES, Frédérique VAQUER.

Absents excusés ayant donné procuration : GOUILLART Isabelle à ARASA Nathalie – MILHE POUTINGON Paul à PARRA Hervé

Absent : XIFFRÉ Cyrille

N° DELIB	OBJET	PROPOSITION	VOTE
2020-011	Représentation au sein de l'Intercommunalité et des syndicats	Désignation des représentants de la commune : Commission locale de l'Eau (CC-ASPRES) : Mr THIRIET – Mr RIGBY SIOCCAT : Mr XIFFRÉ	Adoption à l'unanimité
2020-012	Représentation des conseillers municipaux dans les commissions communales	Désignation des membres : Comm. Finances/investissements/Mutualisations : M. TRILLES-GOUILLART-COURTIAL-LEBRETTE-RIGBY Comm. Solidarités/Vie locale/Ccas : M. PLANES-BONAFOS-ARASA-VAQUER Comm. Urbanisme-Travaux-Mobilités : M. RIGBY-TRILLES-GOUILLART-LHOTE-BAILLIE-XIFFRÉ	Adoption à l'unanimité
2020-013	Fonctionnement des assemblées	Délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire avec, à la demande du Maire, les limitations suivantes : 3° De procéder à la réalisation des emprunts, dans les limites de 300000€ 4° Passation des marchés dans la limite de : 60000€ pour les achats de fourniture 400000€ pour les travaux 15° Droit de préemption limité à 350000€ 17° Régler les conséquences des dommages dont les véhicules communaux sont impliqués limité à 10 000€ 20° Ligne de trésorerie limitée à 100000€	Adoption à l'unanimité
2020-014	Finances communales	Vote du Budget primitif 2020 Fonctionnement Recettes et Dépenses équilibrés à 835 808 € Investissements Recettes et Dépenses équilibrés à 863 811 €	Adopté à la majorité soit 3 voix contre et 11 voix pour.

Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de leur affichage. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier

La secrétaire de séance
Nathalie ARASA